



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

LE DIRECTEUR GENERAL  
-----

Abidjan, le **02 NOV. 2016**

**NOTE A L'ATTENTION DES EXPORTATEURS -  
COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES - COMPAGNIES  
MARITIMES - ABIDJAN TERMINAL**

**N/Réf.** : 11348 / - 16 /MTL/DGA-DF/DE-FVC/aa

**Objet** : Dispositions opérationnelles relatives aux exportations du  
café et du cacao au titre de la campagne 2016-2017

**Mesdames, Messieurs,**

Nous avons le plaisir de rappeler les dispositions ci-après en vigueur dans le cadre des opérations d'exportation du café et du cacao au titre de la campagne 2016-2017.  
Ce sont :

**1) Les opérations d'emportage**

- Les opérations d'emportage doivent être réalisées sur des sites homologués et en présence des agents du Conseil du Café-Cacao ;
- Pour chaque opération, l'Autorisation d'Emportage (AE), les Bulletins de Vérification (BV) et l'Autorisation de Mise à Quai (AMQ) en cours de validité devront être disponibles sur le site d'emportage.

**2) La Sacherie**

- les produits doivent être conditionnés dans des sacs exports neufs ;
- les marquages sur les sacs doivent être lisibles ;
- l'utilisation de sacs contremarqués est interdite.

**3) Les bulletins de vérification (BV)**

- la durée de validité des bulletins de vérification est de **21 jours pour le cacao et 30 jours pour café**. Elle court de la date d'analyse jusqu' à l'embarquement effectif des produits. Passé ce délai, les BV devront être renouvelés.

**4) Le mode de transport des produits vers l'extérieur**

Le café et le cacao doivent être exportés par voie maritime. L'utilisation de tout autre mode de transport, devra être soumise à l'autorisation préalable du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao.

.../

## 5) Les exportations à destination du Japon

- Les exportations **de cacao** à destination du Japon sont soumises à la production d'un bulletin d'analyse délivré par le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA). Ce document sera exigé à l'établissement de la Formule F01.

## 6) L'embarquement des produits

- L'opération d'embarquement donne lieu :
  - à l'émission d'une autorisation d'exportation (Formule F01) ;
  - à l'émission d'une Autorisation d'Empotage ou d'Embarquement (AE) pour les produits non transformés ;
  - au visa de la déclaration (D6) par la Douane ;
  - au traitement de la déclaration (D6) par le Conseil du Café-Cacao matérialisé par l'apposition du cachet « Bon à Embarquer. »
- Les produits ne devront pas être embarqués au-delà de la date limite portée sur la déclaration douanière (D6). Cette date est fonction de la période d'embarquement et du délai de validité des Bulletins de Vérification (BV).
- Afin de limiter les effets de la condensation et préserver la qualité, le **cacao** empoté en sacs conteneurs, devra être embarqué dans les dix (10) jours suivants la fermeture des portes des conteneurs. Si les conteneurs stationnent plus de dix (10) jours avant l'embarquement, il faudra révéifier les taux d'humidité des produits et l'état des sachets dessiccants
- Les formules F01 doivent être apurées (embarquements réalisés) dans les **15 jours** pour les départs à partir d'Abidjan et **21 jours** à partir San Pedro suivants la fin de la période commerciale.

## 7) Traitement des « Vu Embarqués »

A l'issue de l'embarquement effectif des produits, l'apposition du visa « Vu-Embarqué » sur la Formule F01 se fera conjointement par la Douane et le Conseil du Café-Cacao sur présentation des documents suivants :

- 2 feuillets (blanc et vert) des formules
- une copie du Connaissance (BL) ;
- une copie de l'attestation ou du certificat d'assurance maritime pour les contrats CAF.

## 8) Les exportations réalisées sous l'Incoterm CAF (Coût Assurance Fret)

Elles donnent lieu à la production d'une attestation ou d'un certificat d'assurance maritime au moment de la signature des « Vu Embarqués ».

.../



**9) Les embarquements en Vrac Conteneur ou cale**

Les sacs issus de ces opérations doivent être retournés au Conseil du Café Cacao. Les enlèvements se feront en présence des agents du Guichet unique.

Nous vous prions d'agr er, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de nos salutations distingu es. *df*

**Le Directeur G n ral  
P.I/Le Directeur G n ral Adjoint charg   
de la Commercialisation**

*[Signature]*  
**Djibril FADIGA**

